

Informations communiquées par l'ASAVPA 28

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION CENTRE
UNITE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR
5^{ème} Section d'Inspection du Travail Sud et Agriculture
13, Rue du Docteur A. Haye - CS 70401 - 28019 CHARTRES CEDEX
Tél. : 02 37 18 79 07 - Fax : 02 37 18 79 30
e.mail : dd-28.inspection-028A1@direccte.gouv.fr

CLASSIFICATION DES EMPLOIS ET SALAIRES HORAIRES APPLICABLES DANS LES EXPLOITATIONS DE POLY CULTURE ET D'ELEVAGE D'EURE-ET-LOIR

CLASSIFICATION DES EMPLOIS :

Il convient de se référer au tableau Annexe A Répertoire des postes de travail de la convention collective de travail du 27 juin 1983 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage d'Eure-et-Loir.

SALAIRES (avenant n° 61 du 18 Janvier 2013)

Date d'application : 1^{er} JANVIER 2013

GROUPE A : Postes d'exécution de la polyculture et de l'élevage, des E.T.A.R. et C.U.M.A.								
Classification	Niveau I Echelon 1	Niveau I Echelon 2	Niveau II Echelon 1	Niveau II Echelon 2	Niveau III Echelon 1	Niveau III Echelon 2	Niveau IV Echelon 1	Niveau IV Echelon 2
Salaires horaires garantis	9,43 €	9,56 €	9,95 €	10,14 €	10,61 €	10,82 €	11,25 €	11,48 €
Salaires mensuels base 151,67 h	1 430,25€	1 449,97 €	1 509,12 €	1 537,93 €	1 609,22 €	1 641,07 €	1 706,29 €	1 741,17 €

GROUPE B : Employés de bureau				
Classification	Niveau I Echelon 2	Niveau II Echelon 2	Niveau III Echelon 2	Niveau IV Echelon 2
Salaires horaires garantis	9,56 €	10,14 €	10,82 €	11,48 €
Salaires mensuels base 151,67 h	1 449,97 €	1 537,93 €	1 641,07 €	1 741,17 €

GROUPE C : Postes d'atelier		
Classification	Niveau II Echelon 1	Niveau III Echelon 2

GROUPE D : Emplois d'entretien et de maintenance		
Classification	Niveau I Echelon 1	Niveau II Echelon 1

Salaires horaires garantis	9,95 €	10,82 €
Salaires mensuels base 151,67 h	1 509,12 €	1 641,07 €

Salaires horaires Garantis	9,43 €	9,95 €
Salaires mensuels Base 151,67 h	1 430,25 €	1 509,12 €

GROUPE E : Postes d'encadrement					GROUPE F : Cadre dirigeant	
Classification	Adjoint d'exploitation ou de chantier 1 ^{er} échelon	Adjoint d'exploitation ou de chantier 2 ^{ème} échelon	Responsable d'exploitation ou de chantier 1 ^{er} échelon	Responsable d'exploitation ou de chantier 2 ^{ème} échelon	Classification	Cadre dirigeant
Salaires horaires garantis	12,12 €	12,73 €	13,68 €	14,76 €	Salaire horaire garanti	15,95 €
Salaires mensuels base 151,67 h	1 838,24 €	1 930,76 €	2 074,85 €	2 238,65 €	Salaire mensuel base 151,67 h	2 419,14 €

PRESTATIONS NOURRITURE (avenant n°61 du 18 janvier 2013)

Date d'application : 1^{er} JANVIER 2013

NOURRITURE	Petit-déjeuner	Déjeuner	Dîner	les 3 repas
	2,36 €	7,85 €	5,50 €	15,71 €

PRESTATIONS LOGEMENT :

LOGEMENT FAMILIAL : Article VII.3.7 de la convention collective de travail des exploitations de polyculture et d'élevage d'Eure-et-Loir, modifié par avenant n° 49 du 5 juillet 2006 étendu par arrêté du 19 janvier 2007 (journal officiel du 9 février 2007)

Redevance mensuelle évaluée conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 (Journal Officiel du 29 juin 2003) relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés du régime agricole.

DORTOIR : Article VII.3.7 de la convention collective de travail des exploitations de polyculture et d'élevage d'Eure-et-Loir, modifié par avenant n° 49 du 5 juillet 2006 étendu par arrêté du 19 janvier 2007 (journal officiel du 9 février 2007)

Redevance mensuelle fixée à 9 fois le Minimum Garanti (valeur du M.G. au 1^{er} juillet 2012 : 3,49 € soit 31,41 €).